



FFBN | Fédération Francophone Belge de Natation ASBL  
Rue du poirier, 226 - 6061 Montignies-sur-Sambre  
N°Entreprise 417-958-251  
[www.ffbn.be](http://www.ffbn.be)

2020

# Fédération Francophone Belge de Natation

## Règlement d'examen pour les officiels de natation

---

## Chronométreur

---

### Candidat chrono :

1. Être en possession de son matériel en parfait ordre de marche.
2. Se présenter à l'examen pratique lors d'une ou plusieurs compétitions en nage libre, brasse, dos, papillon et quatre nages conformément à la feuille d'examen.
3. Participer au test chrono.
4. Les séries et couloirs chronométrés seront fixés par le juge-arbitre, le candidat chrono sera placé sous la responsabilité du chronométreur officiel du couloir désigné.
5. Présenter la feuille d'examen complète au juge arbitre et se soumettre à l'examen théorique directement à la fin de la compétition.
6. La feuille d'examen signée par le juge-arbitre est à adresser au Comité Sportif – Secrétaire FFBN

### Conditions :

1. Être licencié auprès de la FFBN (n° de licence).
2. Prestations

L'officiel C sera tenu de prêter dix fois et la possibilité d'accéder au grade d'officiel B

### Prestations :

L'officiel C est tenu d'assister aux séances de recyclage auxquelles il sera convié.

---

## Officiel B

---

### Candidat Officiel B :

1. Examen théorique : se déroule sur la responsabilité du Comité Sportif.
  2. Examen pratique : (3 au virage – 1 à l'arrivée)
    - Cet examen est placé sous la responsabilité du juge-arbitre qui désignera la fonction du candidat B (virages – arrivées). La prestation sera contrôlée par le juge-virage ou arrivée désigné par le juge-arbitre.
    - 4 prestations pratiques en tant que tel contrôlées par un juge-virage ou arrivée désigné par le juge-arbitre.
- Au terme de ces prestations, le Comité Sportif (représentant(s) du district concerné) procédera après rappel des règles à la nomination de l'officiel B.
3. Après l'obtention du grade B, l'officiel sera tenu de faire état de minimum 10 prestations

### Conditions :

1. Être officiel C et faire état d'au moins 10 prestations en tant que tel.
2. Être âgé d'au moins 18 ans lors de la première expérience pratique
3. Demander au juge-arbitre pour participer à une compétition auprès de juges virage et/ou arrivée afin de se familiariser avec la fonction avant de passer au grade Starter et/ou juge A.

### Prestation :

L'officiel B est tenu d'assister aux séances de recyclage auxquelles il est convié.

---

## Starter

---

### Candidats Starter :

1. Examen théorique : se déroule sous la responsabilité du Comité Sportif Natation.
2. Examen pratique :
  - Il consiste en 2 prestations de starter lors d'une compétition sous la responsabilité du starter désigné avec l'accord du juge-arbitre.
  - Au terme de ces prestations, le Comité Sportif (représentant(s)) du district procédera à la nomination de l'officiel Starter.

### Conditions :

1. Être âgé d'au moins 18 ans lors de la première expérience pratique.
2. Être officiel B et faire état d'au moins 10 prestations en tant que tel.
3. Participer à une compétition auprès du starter dans le but de se familiariser avec la fonction.

### Prestations :

Le starter est tenu en outre d'assister aux séances de recyclage auxquelles il sera convié.

---

## Officiel A

---

### Candidats Officiel A :

1. Être âgé d'au moins 18 ans lors de la première expérience pratique.
2. Être officiel B et faire état d'au moins 10 prestations en tant que tel.
3. Participer à une compétition auprès du juge arbitre dans le but de se familiariser avec les fonctions de juge-arbitre.
4. Le juge-arbitre est responsable de la compétition et de son déroulement.

### Conditions :

1. Examen théorique : Il se déroule sous la responsabilité du Comité Sportif Natation.
2. Examen pratique :
  - 4 prestations pratiques : consiste à diriger complètement la compétition (accompagné par le juge-arbitre désigné) sous la supervision d'un membre du comité sportif.
  - Au terme de ces prestations et rappel théorique, le Comité Sportif (représentant(s) du district concerné) procédera à la nomination de l'officiel A.

### Prestations :

L'officiel A est tenu en outre d'assister aux séances de recyclage auxquelles il sera convié.

---